



DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Canton de Fourmies

MAIRIE DE MOUSTIER EN FAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Samedi 17 septembre 2016

L'an deux mil seize, le dix-sept septembre, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Moustier en Fagne, se sont réunis, en séance ordinaire, sur convocation régulière (du 9 septembre 2016), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Etaient présents : HANCART Jean-Michel, HOUARD Frédéric, COVIN Cédric, BOUTON Dominique, DEMARET Denis.

Absent ayant donné procuration : DESJARDIN Damien (procuration à Jean-Michel HANCART).

Absent excusé : Fabian LINARD.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1- RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DES FÊTES : Approbation de l'APD – Fixation du coût prévisionnel définitif des travaux.

L'avant projet définitif (APD) de Réaménagement de la Salle des Fêtes de Moustier-en-Fagne a été récemment finalisé par le cabinet d'architecture Quentin MICHAUX à Avesnes/Helpe.

Au stade d'avancement des études et conformément aux clauses du contrat de maîtrise d'œuvre, il convient de faire valider le dossier d'APD par le Maître d'Ouvrage et d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux.

La maîtrise d'œuvre a rendu son dossier APD avec un coût prévisionnel global évalué à **270.632,50 € H.T.** soit 324.759,00 € T.T.C. qui se décompose comme suit :

X Travaux : 238.980,00 € H.T.

X Prestataires (maîtrise d'œuvre, CT, CSPS, Diag, DO,...) : 31.652,50 € H.T.

Après cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

☞ **APPROUVE** l'Avant Projet Définitif (APD) de l'opération de réaménagement de la Salle des Fêtes établi par le cabinet d'architecture Quentin MICHAUX à Avesnes/Helpe.

☞ **ARRETE** le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme global de **270.632,50 € H.T.**

☞ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

☞ **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

☞ **HABILITE** le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire afférente.

2- DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS (ADVB) - Programmation 2016 – REAMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet « *de réaménagement de la salle des fêtes* » est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre du programme 2016 de l'Aide Départementale aux « Villages et Bourgs » (ADVB).

Ayant pris connaissance du montant total définitif des dépenses qui s'élève à **270.632,50 € H.T.**, soit 286.776,00 € T.T.C. et se décomposant comme suit :

- ✘ Travaux : 238.980,00 € H.T.
- ✘ Prestataires (maîtrise d'œuvre, CT, CSPS, diag, DO...) : 31.652,50 H.T.

Sur proposition du Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**,

- **SOLLICITE** une subvention au taux de 40 % au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) – programmation 2016 - pour l'opération de réaménagement de la Salle des Fêtes,
- **VALIDE** le plan de financement suivant :
 - Département (ADVB) : 40 % soit une subvention de 108.253,00 €
 - Etat (DETR) : 30 % soit une subvention de 81.189,75 €
 - Part Communale (emprunt, fonds propres) : 30 % soit 81.189,75 € H.T.
- **DIT** que le coût de l'opération sera inscrit au budget 2017.

3- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES (S.E.A.A.)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Syndical en sa réunion du 16 juin 2016 a décidé par délibération, la modification des statuts et la consultation des communes membres, conformément à l'article 5211-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2224-31, L.2224-1, et l'article L.2224-2 alinéa 2 ;

Considérant que l'article L.2224-31 et suivants qui régissent la compétence du S.E.A.A. se situent dans le chapitre IV du C.G.C.T. relatif aux services publics industriels et commerciaux (S.P.I.C.).

Il résulte de ce qui précède que le budget des syndicats compétents en matière de réseaux publics de distribution d'électricité doit être équilibré en recettes et en dépenses. Cet équilibre financier est assuré uniquement, en principe par le produit des redevances des usagers (Article L.2224-1 du C.G.C.T.).

Un syndicat chargé du S.P.I.C. ne peut bénéficier ni de la contribution des communes associées ni du produit fiscal de remplacement, sauf dans les cas dérogatoires et les conditions fixées par l'article L.2224-2 alinéa 2 du C.G.C.T. qui stipule :

- Il est interdit aux communes de prendre en charge des dépenses au titre des services à caractère industriel et commerciaux sauf :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et en égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Pour respecter les stipulations du C.G.C.T., il s'avère indispensable de modifier les articles 10 et 11 des statuts du S.E.A.A.

Il est proposé :

I - de modifier l'article 10 « recettes et dépenses » en supprimant « Contributions des Membres » et propose la nouvelle rédaction comme suit :

Article 10 « Les recettes du budget du syndicat comprennent » :

1° Le revenu de biens meubles ou immeubles,

2° Des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, en échange d'un service rendu,

3° Les subventions de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental,

4° Le produit des dons et legs,

5° Le produit des taxes versées par les distributeurs d'énergie électrique,

6° Le produit des emprunts,

7° Les redevances versées par le concessionnaire du réseau,

8° La participation des membres aux travaux. Cette participation ne peut être réclamée que dans le cas dérogatoire fixé par l'alinéa 2 de l'article L.2224-2 du C.G.C.T. et du Conseil Syndical et les Conseils des membres associés.

II - de supprimer l'article 11 des statuts intitulé « Contribution et participation des membres »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'adopter la modification des statuts du S.E.A.A. telle qu'elle est proposée ci-dessus. Les autres restent inchangés.

- Que cette modification soit appliquée à partir du 1^{er} janvier 2017.

Où l'exposé du Maire, **le CONSEIL MUNICIPAL,**

1 – APPROUVE

- La modification des statuts du S.E.A.A. telle qu'elle est proposée ci-dessus. Les autres articles restent inchangés.

- Les nouveaux statuts entrent en application à partir du 1^{er} janvier 2017.

2 – AUTORISE le Président à entreprendre des démarches administratives nécessaires à la modification des statuts.

4- TRANSFERT DE COMPETENCE A LA C.C.S.A. : « Plan Local d'Urbanisme »

VU l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux des 30 mai et 23 décembre 2013 portant création au 31 décembre 2013 de la Communauté de Communes du Sud Avesnois, issue de la fusion des communautés d'ACTION Fourmies et GUIDE du Pays de Trélon,

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 portant modification des statuts de la communauté suite à l'harmonisation des compétences obligatoires consécutives à la fusion décidée par le conseil communautaire lors de sa séance du 29 octobre 2015,

VU la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) du 13 décembre 2000 portant création de schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) qui peuvent être communaux ou intercommunaux,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, instituant le plan local intercommunal (PLUI) comme règle, dès lors que l'EPCI est compétent en matière de PLU,

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

CONSIDÉRANT que la réalité de fonctionnement et de l'organisation des territoires font de l'intercommunalité l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements,

CONSIDÉRANT que le PLUI permet de réaliser des économies de consommation du foncier, de valoriser les qualités et atouts du territoire (patrimoine, culture,...), de renforcer le poids et la crédibilité des projets mis en œuvre commune par commune,

VU la volonté d'anticiper le transfert automatique de la compétence PLU aux EPCI à partir du 27 mars 2017,

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un PLUI permet de réaliser des économies d'échelles grâce à la mutualisation des études territoriales et des réunions. Le PLUI permet un partage des coûts pour chacune des communes de la communauté par rapport à l'élaboration d'un PLU communal,

VU la délibération n°64b1 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, par laquelle la prise de compétence « plan local d'urbanisme » est acceptée à l'unanimité,

VU le courrier du 7 juillet 2016 de la Communauté de Communes sollicitant l'avis du conseil municipal sur ce transfert,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le transfert de la compétence « **plan local d'urbanisme** » au profit de la Communauté de Communes du Sud Avesnois.

5- TRANSFERT DE COMPETENCE A LA C.C.S.A. : «réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du CGCT»

VU l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux des 30 mai et 23 décembre 2013 portant création au 31 décembre 2013 de la Communauté de Communes du Sud Avesnois, issue de la fusion des communautés d'ACTION Fourmies et GUIDE du Pays de Trélon,

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 portant modification des statuts de la communauté suite à l'harmonisation des compétences obligatoires consécutives à la fusion décidée par le conseil communautaire lors de sa séance du 29 octobre 2015,

VU la délibération n°48d du 29 octobre 2015 par laquelle le conseil communautaire acceptait le principe d'une participation financière dans le projet de déploiement du Très Haut Débit porté par le syndicat mixte Nord Pas de Calais Numérique,

VU la délibération n°64b2 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, par laquelle la prise de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT » est acceptée à l'unanimité,

VU le courrier du 7 juillet 2016 de la Communauté de Communes sollicitant l'avis du conseil municipal sur ce transfert,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du CGCT », au profit de la Communauté de Communes du Sud Avesnois.

6- AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAIVES

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2016, la commune de BAIVES a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme et doit le soumettre pour avis aux communes limitrophes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal de BAIVES,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAIVES.

7- INFORMATIONS DIVERSES

- ☞ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que **les travaux d'accès handicapés au cimetière** auront lieu en octobre 2016 et seront réalisés par l'entreprise de TP Bertrand ROTY.
- ☞ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur **Benoit LABBÉ** à savoir qu'il souhaite combler les fossés jouxtant sa limite de propriété (éventuellement par la pose de drains) : Des informations seront prises auprès de l'ex-DDE.
- ☞ Des **simulations d'emprunt** pour les travaux de la salle des fêtes ont été remises aux conseillers.
Pour info, en 2015 la CAF (capacité d'autofinancement) brute avant emprunt (capital et intérêt) était de 15 388,64 €.
Avec un emprunt de 123 000 € (dans le cas où les subventions ne seraient que de 50 % au lieu de 70 %), l'échéance fixe serait de 8 040 € (capital et intérêts) avec un taux à 2,7 %. La CAF nette serait encore de 7 348 €.
- ☞ **Travaux 2017** : Le Maire propose de réaliser en 2017 :
 - les travaux d'éclairage public Rue du Bout Là-Haut (qui n'ont pas été faits en 2016),
 - Les travaux d'écoulements de la Mairie,
 - Des travaux sur la cheminée de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12H00.

Suivent les signatures.